

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210106_002

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DU BÂTIMENT FRAISSE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT la réhabilitation en cours de la friche fraisse en locaux pour les services techniques et donc sa forte consommation en énergie

CONSIDÉRANT, la nécessité d'améliorer les conditions de travail des équipes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De, solliciter une subvention d'un montant de quatre vingt sept milles et cinq cent euros (87 500 €) auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour la rénovation thermique du bâtiment Fraisse, sur un montant de dépenses éligibles de cent soixante quinze milles euros HT (175 000 €),

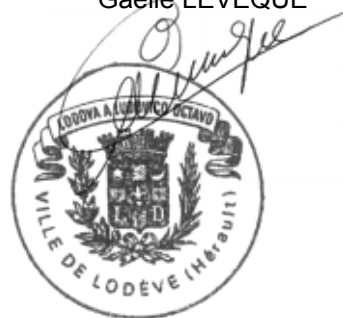
ARTICLE 2 : Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1321,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le six janvier deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.